



Succession frère et soeur

Par **supercalifragilistic**, le **29/01/2019** à **14:58**

Bonjour à tous,

Ma soeur vient de décéder à l'étranger, nous n'étions pas en bons termes, et il y a de fortes chances pour qu'elle ait établi un testament en faveur de mon frère.

C'est lui qui s'occupe de contacter un notaire, qui sera celui d'un de ses amis, et il ne me tient pas informée de ses démarches.

J'aimerais savoir si le règlement de la succession de ma soeur, qu'il y ait un testament ou pas, doit m'être signifiée, ou si elle peut se régler sans que le notaire ne me contacte.

En termes simples, quelles que soient les volontés de ma soeur décédée, le notaire a t il obligation de me contacter et de m'avertir des suites de la succession, ou bien, en particulier si un testament est établi en ma défaveur, le notaire peut il s'abstenir de m'informer (et régler la succession comme si je n'existais pas) ?.

Avec mes remerciements,

Supercalifragilistic

Par **youris**, le **29/01/2019** à **16:33**

bonjour,

le notaire prendra contact avec les personnes concernées par le testament de votre soeur.

si le testament de votre soeur ne vous mentionne pas comme légataire et comme vous n'êtes pas héritier réservataire de votre soeur, vous n'êtes pas concerné par sa succession et le notaire ne vous contactera pas.

salutations

Par **supercalifragilistic**, le **29/01/2019** à **21:51**

Merci de votre réponse Youris,

Salutations.